

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU CALVADOS**  
**COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2020**

Nbre de conseillers	: 23	<b>Réunion du</b>	<b>09 novembre 2020</b>
Nbre de présents	: 19	Convocation du	05 novembre 2020
Nbre de votants	: 19	Affichage du	05 novembre 2020
Pouvoirs	: 0		
Secrétaire de séance	: Madame Marion GUYOT		

Le lundi neuf novembre deux mil vingt à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire

Etaient présents : M. LE MAZIER, E. HAMON, B. DELAMARRE adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE, G. LECHASLES, A. PREVEL, A. SIMON, R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, O. MALASSIS, F. GUILLOCHIN, M. GUYOT, A. MARY.

Absents non représentés : D. POTEL, S. BRASIL, F. GUILLOT, L. FLAMBARDE

Absent représenté :

Formant la majorité des membres en exercice.

**Objet : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 septembre 2020**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte rendu du conseil municipal du 28 septembre 2020.

**Objet : Travaux de restructuration du site sportif : approbation du plan de financement et demande de subvention au titre du LEADER**

Madame le Maire rappelle qu'un maître d'œuvre et des entreprises ont été retenus afin d'assurer les travaux de restructuration du site sportif et qu'un le plan de financement de la base éligible LEADER (Liaison entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) de ce projet est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant
Travaux (terrain synthétique)	689 933.40 €	ETAT DSIL	152 790.25 €
		REGION	118 890.75 €
		DEPARTEMENT	30 735.93 €
		FED. FRANCAISE FOOT	28 768.88 €
		<b>LEADER</b>	<b>50 000.00 €</b>
		Autofinancement	308 747.59 €
TOTAL HT	689 933.40 €	TOTAL	689 933.40 €

En cas de modification des subventions, l'autofinancement pourra porter jusqu'à 70 % du coût total de l'opération présentée au Fond Européen pour l'Agriculture et le Développement Rural (FEADER).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le plan de financement du projet susdit et la possibilité de porter l'autofinancement jusqu'à 70 % du coût total de l'opération présentée au FEADER et PRECISE que la demande présentée au titre de LEADER concerne uniquement la création d'un terrain de football en gazon synthétique ;

**Objet : Travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public : approbation du plan de financement et demande de subvention auprès du Département**

Le conseil municipal a approuvé le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée et autorisé son dépôt auprès du Préfet du département. Des crédits ont été inscrits sur le budget 2020, afin d'assurer la réalisation de la première partie de travaux de la seconde phase de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP).

Le conseil municipal a retenu les entreprises des lots 2 à 5 pour la mise en accessibilité des bâtiments suivants :

Sanitaires publics sous la Trésorerie, Sanitaires automatiques Place du Canada, Stade et tribunes, Club house tennis et Médiathèque.

Puis, en raison d'un manque de concurrence, l'entreprise du lot 1 « métallerie » a été retenue ultérieurement.

Détail définitif des dépenses pour ce programme de travaux :

Dépenses	Montant HT
Honoraires de maîtrise d'œuvre (9.5 %)	4 418.00 €
Lot 1 Métallerie	22 682.00 €
Lot 2 Menuiseries intérieures	2 820.00 €
Lot 3 Plomberie	5 000.00 €
Lot 4 Electricité	3 000.00 €
Lot 5 Peinture	13 000.00 €
<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>50 920.00 €</b>

Le plan définitif de financement quant à lui se détaille comme suit :

RECETTES	Montant
Département – contrat de territoire	15 200.00 €
Fonds propres	35 720.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>50 920.00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dit que les travaux ci-dessus mentionnés seront réalisés en 2020 voire 2021 au plus tard, approuve le détail définitif de dépenses et le plan définitif de financement ci-dessus mentionnés et sollicite une aide financière auprès du Département à hauteur de 15 200 € ;

**Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour le programme d'entretien divers de voirie 2021/2023 : choix du cabinet**

Madame le Maire informe qu'une consultation a été lancée afin de retenir un cabinet de maîtrise d'œuvre pour conduire l'opération de programme d'entretien divers de voirie pour une durée de 3 ans, de 2021 à 2023.

Deux cabinets d'études ont répondu dans les délais à la consultation lancée.

Après analyse des offres, celle du cabinet ACEMO (Colombelles) peut être jugée économiquement la plus avantageuse dans les conditions suivantes :

- Taux de rémunération la 1<sup>ère</sup> année : 3.8 %
- Taux de rémunération la 2<sup>ème</sup> année : 3.4 %
- Taux de rémunération la 3<sup>ème</sup> année : 3.4 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir la candidature du cabinet ACEMO dans les conditions précitées pour la tranche ferme et les deux tranches conditionnelles et Madame le Maire à affermir les tranches conditionnelles 1 et 2 ultérieurement ;

**Objet : Effacement des réseaux « Avenue de Brioude phase 2 »**

Madame le Maire présente au conseil municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à 41 473.99 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 35%, sur le réseau d'éclairage de 35% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 35% sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève à 32 415.38 € selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- Décide d'inscrire le paiement de sa participation en section de fonctionnement et d'investissement,
- S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA, sauf pour les travaux d'éclairage,
- S'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 1 036.85 €.

### **Objet : Instauration de chèques-cadeaux en 2020 pour les agents communaux**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de mettre en place des chèques-cadeaux pour l'ensemble des agents communaux stagiaires, titulaires, agents de droit privé et agents contractuels de droit public ayant au moins 12 mois consécutifs d'ancienneté, d'un montant de 100 € par agent, qui seront achetés auprès de l'UCIA du Pré Bocage, à l'occasion des fêtes de Noël 2020.

### **Objet : Personnel communal : modification de la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire propose, d'une part, à l'assemblée, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 25h42/35h00

Madame le Maire propose, d'autre part, à l'assemblée, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 :

- La création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 20h12/35h00

Le tableau des emplois n'est donc pas modifié.

Après cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, APPROUVE la suppression puis la création du poste susmentionné.

### **Objet : Partenariat avec Familles Rurales pour la réalisation d'une œuvre artistique à l'aide de la technique du graffiti**

Madame le Maire rappelle que Familles Rurales est une association d'éducation populaire reconnue d'utilité publique. Elle précise que le pôle culturel de Familles Rurales s'est beaucoup développé ces dernières années et qu'il mène notamment des activités SLAM et graffiti. Elle ajoute qu'en 2020 un partenariat a permis la réalisation d'une fresque sur la partie haute du bâtiment des tribunes de l'ancien terrain d'honneur de football.

Madame le Maire propose que Familles Rurales réalise une nouvelle œuvre artistique à l'aide de la technique du graffiti sur la partie basse des tribunes. Elle expose que, dans un premier temps, des ateliers graffiti seront proposés aux jeunes afin de les sensibiliser à cette technique artistique, puis les plus impliqués d'entre eux pourront réaliser plusieurs œuvres sur feuilles en papier format A3 afin de les présenter aux élus pour validation en mars 2021. La réalisation débiterait ensuite en mai 2021 pour un vernissage en septembre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE que Familles Rurales se charge de réaliser une œuvre artistique à l'aide de la technique du graffiti sur la partie basse des tribunes de l'ancien terrain d'honneur de football, AUTORISE Madame le Maire à signer la convention partenariale correspondante et S'ENGAGE à inscrire la somme de 3 000 € au budget primitif 2021.

### **Objet : Mise en fourrières de véhicules : convention avec GB assistance**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la procédure à suivre pour procéder à l'enlèvement des véhicules abandonnés sur la commune. Tout d'abord, la commune doit établir une convention avec une fourrière agréée par la Préfecture qui procède à l'enlèvement et au gardiennage du véhicule. Dans le cas où le propriétaire du véhicule ne se manifeste pas, la commune doit alors désigner un expert automobile agréé par la Préfecture pour expertiser le véhicule. A l'issue de cette étape, si l'expert décide la destruction du véhicule, la commune doit désigner un épaviste agréé par la Préfecture qui réalisera cette dernière opération. Dans le cas contraire (non destruction du véhicule) ce dernier est alors vendu par les Domaines.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention pour une durée de trois ans (soit du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 30 novembre 2023) avec la société GB assistance Auto, fourrière agréée par la Préfecture, selon les conditions suivantes :

#### Enlèvement des véhicules :

Véhicule particulier	121.27 €
Poids lourds 3.5 à 7.5 T	122.00 €
Poids lourds 7.5 à 19 T	213.40 €
Poids lourds 19 à 44 T	274.40 €
Autres véhicules immatriculés (ex : caravanes...)	45.70 €

#### Garde du véhicule :

Véhicule particulier et autres véhicules	6.42 € par jour
Poids lourds 3.5 à 7.5 T	9.20 € par jour
Poids lourds 7.5 à 19 T	9.20 € par jour
Poids lourds 19 à 44 T	9.20 € par jour

Le paiement des prestations de la société GB Assistance Auto s'effectuera par mandat administratif, la commune émettant un titre de recette à destination du propriétaire du véhicule pour recouvrir les dépenses engagées. En cas de restitutions de véhicules, les encaissements payés par le propriétaire se feront directement sur le compte de la société fourrière.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE les conditions financières proposées et AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et avenants éventuels avec la société GB assistance auto.

**Objet : Subvention au budget annexe « atelier municipal : revente d'électricité »**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération en date du 1<sup>er</sup> septembre 2011, a créé le budget annexe « atelier municipal : revente d'électricité » ; ceci dans le cadre de l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'atelier municipal.

Ce budget annexe identifie en outre la recette perçue au titre de la revente d'énergie produite auprès d'EDF.

Or, en 2020, cette recette représente la somme de 8 303.38 € alors que la dépense d'amortissement annuelle à couvrir s'élève à 8 583.96€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle annuelle de 281 € au budget annexe « atelier municipal : revente d'électricité ».